

CA du 10/10/2014
Modification du taux de rémunération des contractuels étudiants
(décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007)

Conformément à la pratique dans les autres universités et aux préconisations de la CPU (Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'Université - 2012), mais également pour tenir compte de nos contraintes budgétaires actuelles (dotation ministérielle spécifique en diminution par rapport aux années antérieures, augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap suivis ainsi que de leurs besoins d'accompagnement), il devient nécessaire de revoir les taux de rémunération des contractuels étudiants recrutés pour assurer des missions d'aide aux étudiants handicapés, de la manière suivante :

	Montant au 01/09/2013 (taux votés par le CA du 12/07/2013)	Proposition de modification	Travaux concernés
Taux 1	SMIC horaire (soit 9,53 € au 01/01/2014)	SMIC horaire (soit 9,53 € au 01/01/2014)	Toutes activités entrant dans le champ des contrats étudiants à l'exception des activités en relation avec les étudiants handicapés ou les activités de tutorat pédagogique.
Taux 2	11 € / heure	11 € / heure	Tutorat d'accueil renforcé (conseil et information).
Taux 3	14 € / heure	14 € / heure	Tutorat de soutien pédagogique nécessitant un travail préparatoire) pour tout public étudiant (tarif spécifique prévu par la convention Région).
Taux 4	SMIC horaire x 2 (soit 18,86 € au 01/01/2013)	SMIC horaire x 1,5 (soit 14,29 € au 01/01/2014)	Secrétariat d'examens pour les étudiants handicapés.
Taux 5	SMIC horaire x 3 (soit 28,59 € au 01/01/2013)	SMIC horaire x 2 (soit 19,06 € au 01/01/2014)	Tutorat pédagogique spécifique pour les étudiants handicapés.